HOSPICES CIVILS DE BEAUNE

DÉCISION DU DIRECTEUR N°46/2026

<u>OBJET</u> : DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Madame Marie-Catherine MORAILLON

Le Directeur,

- Vu les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique, permettant au directeur d'un établissement public de santé de déléguer sa signature et définissant les conditions et modalités de cette délégation,
- Vu la convention de direction commune entre les Hospices Civils de Beaune et l'EHPAD de Bligny-sur-Ouche, prenant effet en date du 1er mars 2007,
- Vu l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion en date du 27 septembre 2023 détachant M. Guillaume KOCH, à compter du 1er octobre 2023, dans l'emploi fonctionnel de directeur des Hospices Civils de Beaune, de l'EHPAD de Bligny-sur-Ouche.

DECIDE

<u>Article 1er</u> : De donner délégation de signature à Mme Marie-Catherine MORAILLON, directrice adjointe chargée des ressources humaines, aux fins de procéder en mon nom et place,

→ à la signature de tous les actes et décisions relatifs à la gestion des personnels non médicaux, à l'exclusion des conventions et courriers destinés aux autorités de tutelle et des notes de service,

→ à la signature des contrats et conventions de professionnels libéraux participant à la prise en charge des patients de l'HAD, des SSIAD, et des résidents des EHPAD.

<u>Article 2</u> : De donner délégation de signature à M. Patrick BADET, Adjoint des cadres, en charge de la cellule carrière-paie, aux fins de procéder en mon nom et place,

→ à la signature de tous les actes et décisions relatifs à la gestion des personnels non médicaux, à l'exclusion des procédures disciplinaires, des conventions et courriers destinés aux autorités de tutelle, et des notes de service,

Article 3 : La présente décision ne fait pas obstacle à l'application de la décision de délégation générale de signature.

Article 4 : La délégation est assortie de l'obligation de rendre compte au directeur.

Article 5 : La présente décision abroge et remplace la décision n° 24/2025 relative à la délégation de signature de la direction des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au Trésor public.

Article 7 : La délégation prend effet à la date de signature. Elle est notifiée aux intéressés et publiée sur les sites internet et intranet de l'établissement.
Elle est transmise au Préfet de Département pour Insertion au recueil des actes administratifs du département de Côte d'Or.

Article 8 : Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication en formulant un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas 21000 Dijon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à Beaune, le 01 Octobre 2026
Le Directeur,
Président du Directoire
Guillaume KOCH





Transmis à :
↳Mme MORAILLON
↳ M. BADET
↳ Services Financiers
↳ Préfet de Département
↳ Trésor Public
↳ Direction des Affaires Générales
↳ Conseil de Surveillance